

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

#### Etaient présents en visioconférence :

**Amagny** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CROIZIER

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005713

Rapport n°24 - Pépinières et hôtel d'entreprises de Palente et de Temis Innovation – Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire - Exonération de loyers et charges- RGPD – Avenants n°3 et 4

**Pépinières et hôtel d'entreprises de Palente et de Temis Innovation –  
Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire  
Exonération de loyers et charges- RGPD – Avenants n°3 et 4**

**Rapporteur** : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « soutien entreprenariat »	Montant du rattachement sur 2021 : 18 161 € Montant de l'opération : 12 597,03 €

**Résumé :**

Au vu de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'activité économique locale en 2020, GBM a procédé à l'exonération de loyers et charges pour ses locataires directs, hors grandes entreprises, groupes, structures majoritairement financées par des fonds publics ainsi que pour les entreprises locataires des pépinières et hôtel d'entreprises ayant perdu au moins 20% du chiffre d'affaires.

Le présent rapport présente des informations consolidées et propose d'accorder le reliquat de compensation à BGE par l'intermédiaire d'un avenant 3 à la convention de concession de service public.

Par ailleurs, un avenant 4 à la convention de concession est proposé dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**I. Contexte**

GBM a par ailleurs confié à l'association BGE la gestion des pépinières de Témis et de Palente et de l'hôtel d'entreprises de Témis, où sont hébergées également plusieurs entreprises.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 novembre 2020, BGE a suspendu, en plus des mois d'avril et de mai 2020, les loyers des mois de novembre et de décembre 2020.

**II. Décision**

GBM a autorisé BGE à :

- exonérer de 2 mois de loyers les entreprises locataires des pépinières et de l'hôtel d'entreprises ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires sur avril et mai 2020 et n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés. Cette exonération entraîne une diminution de recettes pour BGE estimée à 34 348,87 € TTC.
- exonérer de 2 mois de loyers les entreprises locataires des pépinières et de l'hôtel d'entreprises ayant perdu au moins 20% de chiffre d'affaires sur novembre et décembre 2020 et n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés. Cette exonération entraîne une diminution de recettes pour BGE estimée à 20 087,16 € TTC.

Soit une perte de recettes pour BGE de **54 436,03 €** sur l'exercice 2020.

A l'occasion du Conseil de communauté du 09 novembre 2020, une première compensation a été adoptée pour BGE dans l'attente de données stabilisées. Elle s'élevait à **41 839 €**. Il est proposé de compenser la différence constatée de perte de recettes par l'attribution d'une subvention à hauteur de **12 597,03 €**.

Pour mémoire, GBM a également accordé une exonération de 2 mois de loyers et charges (4<sup>ème</sup> trimestre) à ses entreprises locataires, hors grandes entreprises, groupes et structures majoritairement financées par des fonds publics. Cette exonération est portée à 3 mois pour les bars et restaurants. Cette exonération a entraîné une diminution de recettes pour GBM de **5 409,14 €** sur l'exercice 2020.

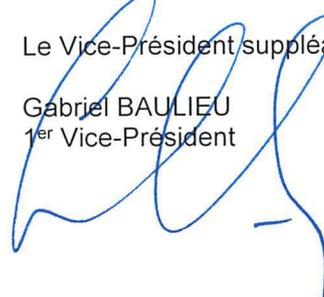
Par ailleurs, GBM entend s'assurer que BGE, responsable du traitement de données personnelles, respecte les règles définies par le Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Un avenant 4 est présenté en annexe.

*Mme Julie CHETTOUH, élue intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **attribue à BGE en tant que concessionnaire de service public entrepreneurial une subvention complémentaire destinée à couvrir ses pertes de recettes à hauteur de 12 597,03 €,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, de signer l'avenant n°3 avec le délégataire BGE matérialisant cet accord**
- **se prononce favorablement sur l'avenant n°4 à la concession de service public portant sur la RGPD et autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 1

	<b>Avenant n°3</b> à la concession de service public 2017-2022 pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation
--	---

Entre

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Anne VIGNOT se Présidente, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du **XX XX 2021**, ci-après dénommée GBM,

Et

BGE Franche-Comté, ci-après dénommée BGE, représentée par Monsieur Bernard BELORGEY son Président,

### **Préambule**

GBM a confié sur la période 2017-2022 une concession de service public visant à exploiter les pépinières de Palente et de Temis Innovation ainsi qu'un hôtel.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID subie en 2020, GBM a décidé d'accorder des exonérations de loyers aux entreprises locataires des pépinières et de l'hôtel, sous certaines conditions. Cette décision du Conseil communautaire prise en novembre 2020 s'accompagne d'une décision d'accorder à BGE une subvention à la hauteur des recettes perdues par son délégataire liées aux exonérations de loyers.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

Le présent avenant vient compléter le contrat de concession de service public pour intégrer les conséquences exceptionnelles liées au contexte de crise sanitaire COVID 19.

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de permettre le versement par GBM à BGE, une subvention exceptionnelle de 12 597,03 €. Ce montant correspond au manque à gagner de BGE en termes de loyers pour les mois d'avril et de mai 2020 plus les mois de novembre et décembre 2020. Cette somme complète celle versée par l'avenant 2 (41 839 €) qui représentait un premier acompte.

### **Article 2 – Durée**

La présente modification de la convention de concession de service public vaut pour la seule année 2020.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté urbaine  
Grand Besançon Métropole

Pour BGE Franche-Comté

Anne VIGNOT, Présidente

Bernard Belorgey, Président

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2020, ci-après dénommée GBM,

Et

BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre), ci-après dénommée BGE, représentée par Monsieur Bernard BELORGEY, Président,

### **Préambule**

GBM a confié sur la période 2017-2022 par le biais d'une concession de service public (DSP), l'exploitation de la pépinière de Palente et de Temis Innovation et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS Innovation à l'association BGE Franche-Comté (ensemBLE pour aGir et Entreprendre).

En vertu de ce contrat, GBM confie à BGE FC le soin d'exécuter des prestations susceptibles de conduire BGE FC à effectuer des traitements de données à caractère personnel.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

Le présent avenant vient compléter le contrat de délégation de service public pour intégrer les dispositions légales édictées par le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

### **Article 1 – Objet : protection des données personnelles**

Le présent avenant a pour objet de définir les caractéristiques relatives au traitement des données à caractère personnel par BGE en tant que responsable de traitement.

### **A /Répartition des rôles entre GBM et BGE FC**

#### **GBM en tant que Responsable de Traitement**

En vertu du présent contrat, la Collectivité GBM confie à la BGE FC le soin d'exécuter des prestations susceptibles de conduire cette dernière à effectuer des traitements de données à caractère personnel. La présente clause vise à décrire les conditions et modalités de ces traitements afin que les parties s'engagent ensemble au respect de la réglementation applicable.

#### **BGE FC en tant que Responsable de Traitement**

Pour les besoins de l'exécution de la délégation, BGE FC agit en tant que Responsable de Traitement pour les prestations confiées décrites ci-dessous et pour les traitements qu'il met en œuvre pour son propre compte et pour certains traitements qu'il effectuera pour lui-même (traitements de données commerciales, financières, traitements relatifs aux recrutements, à la plateforme web, etc).

### **B /Caractéristiques des traitements de données personnelles**

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit :

#### **Finalités des traitements**

Les Traitements effectués par BGE FC dans le cadre du présent contrat ont pour finalité exclusive la réalisation des Prestations commandées au Prestataire par GBM, telles qu'elles sont décrites et approuvées par les Parties dans les documents contractuels.

Prestations susceptibles d'occasionner des Traitements de Données :

- Permettre un accueil, un accompagnement et un suivi optimum de l'utilisateur
- Réaliser des statistiques, bilans et collecter des informations pour les financeurs
- Exploiter des pépinières d'entreprises sur Palente et Témis Innovation

#### Catégories de personnes concernées

Les personnes dont les Données sont susceptibles d'être traitées par BGE FC sont les suivantes :

- les porteurs de projets
- toute personne faisant appel aux services de BGE FC

#### Type de données à caractère personnel traitées

- Etat civil : civilité, sexe, âge, adresse, n° allocataire CAF, téléphone, adresse mail, photo.
- Vie personnelle : situation familiale, nombre d'enfants, handicap
- Vie professionnelle : situation professionnelle, formation, CV.
- Projet : type de projet, lieu d'implantation, secteur d'activité, code NAF
- Informations d'ordre économique : revenu, charges, coordonnées bancaires, impositions, relevé CAF, emprunts, interdiction bancaire.

#### Durée du traitement

Les Traitements accomplis par BGE FC en vertu du présent contrat prendront fin avec la résiliation effective du contrat ou à son terme.

A l'issue de l'exécution de la Délégation, BGE FC s'engage à remettre à GBM l'ensemble des Données traitées à l'occasion de l'accomplissement de ses prestations.

BGE FC pourra opérer des Traitements de Données à l'issue de la durée du Marché, pour les besoins de la conservation de toute preuve afférente à l'exécution de ses Prestations et ce pendant la durée de la prescription de droit commun applicable en droit français.

#### **C/Sécurité des traitements**

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, BGE FC, s'il a nommé un délégué à la protection des données, communique les coordonnées de ce dernier à Grand Besançon Métropole.

BGE FC assure la responsabilité de l'exploitation et du maintien en conditions opérationnelles de son Système d'Information, conformément notamment aux articles sur la sécurité des données 25, 32 à 36 dudit règlement 2016/679 et à toute réglementation qui viendrait le compléter, s'y ajouter ou s'y substituer.

#### **D/Information et droits des personnes concernées**

En respect de l'article 12 dudit Règlement, BGE FC, en tant que Responsable de Traitement, prend les mesures appropriées pour fournir toute information visée aux articles 13 et 14 ainsi que pour procéder à toute communication, au titre des articles 15 à 22 en ce qui concerne le traitement, à la personne concernée.

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

#### **E/Point de contact pour les personnes concernées**

Les parties désignent comme point de contact pour les personnes dont les données sont traitées : BGE FC, 4 chemin de Palente, 25000 Besançon.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données de GBM sont précisées ci-dessous. Il est l'interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives à la gestion ou à la réglementation concernant les données à caractère personnel (RGPD et Loi Informatique et Libertés).

Délégué à la Protection des Données Grand Besançon Métropole 4 rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON CEDEX  
Courriel : [dpo@grandbesancon.fr](mailto:dpo@grandbesancon.fr)

---

Pour info

Les articles du paragraphe renvoient aux obligations suivantes incombant à un responsable de traitement :

- Article 25 : protection des données dès la conception du traitement et par défaut (par des mesures techniques et organisationnelles)
- Article 32 : sécurité du traitement
- Article 33 : notification des violations de données à la cnil
- Article 34 : communication à la personne concernée d'une violation de données
- Article 35 : analyse d'impact sur les risques pour les droits et libertés des personnes concernées
- Article 36 : consultation préalable de la cnil
- Article 12 et associés : information sur le traitement et sur les droits d'accès des personnes concernées.

## **Article 2 - Durée**

La présente modification de la convention de délégation de service public vaut pour la durée de la convention.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Pour BGE Franche-Comté,

Anne VIGNOT  
Présidente

Bernard BELORGEY  
Président